ADRESSE
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

DEPUIS que le Peuple François, par un assentiment général, a remis à cette Convention Nationale l'exercice de la souveraineté, les devoirs les plus sacrés et les plus pénibles vous ont été imposés ; vos lumieres et votre patriotisme se sont soutenus à la hauteur de votre caractere ; votre génie s'est montré supérieur à celui des Législateurs de tous les siecles. Cette révolution semblable à celles qui ont agité tous les peuples fatigués de la tyrannie, étonne et frappe d'admiration celui qui pense qu'elle s'est opérée tout-à-coup chez une Nation composée de vingt-quatre millions d'hommes. Dans l'histoire, les grands Etats ne sont connus que par les conquêtes des Princes, ou la domination de quelques Villes, qui offroient le contraste hideux de la liberté pour les uns, et de l'esclavage pour les autres. En France, dans l'espace d'une année, l'esprit public a réuni toutes les parties de ce vaste Empire ; vous avez donné le signal et l'exemple, tous les François vous ont suivis.

IL n'est plus temps, MESSIEURS, de dire que cette révolution n'est célebre que par des ruines ; cette vaine clameur des ennemis de la Constitution, n'a jamais inquiété l'homme sage, témoin de vos méditations sur les loix et les institutions qui nous convenoient : elle est maintenant étouffée par la voix d'un peuple entier qui vient d'organiser les Corps Administratifs des Départements.

LES Membres de l'Assemblée Administrative du Département de l'Aisne

ont cru devoir vous féliciter sur ce nouveau triomphe : ils viennent déposer dans le temple de la patrie le tribut de reconnoissance dû à vos immenses travaux, et à votre fermeté inébranlable.

Après avoir voté des adresses aux Représentants de la Nation ; au Roi dont les vertus civiques vous sont connues ; aux Communes du Département de l'Aisne, pour les inviter à gouter les bienfaits de la liberté, et à déjouer les intrigues des anti-patriotes, en renonçant à la violence, pour y substituer des démarches paisibles et légales ; enfin, aux Corps Administratifs de tous les Départemens du Royaume, pour les inviter à une correspondance habituelle qui conservera l'unité dans l'Administration, et l'unité dans les sentiments ; tous les Membres de l'Assemblée Administrative, entraînés par l'amour de la liberté, et croyant déjà toucher au jour heureux et à jamais mémorable, indiqué pour une fédération universelle, se sont écriés : Nous mourrons libres, nous mourrons fideles à la Nation, à la Loi et au Roi, nous le jurons.

Nous sommes avec un profond respect et une adhésion parfaite à tous vos Décrets,

MESSIEURS,

Vos très-humbles et très-obéissants Serviteurs,

Les Administrateurs du Département de l'Aisne.

Signé, LAURENT, *Président ;* VIGNIER, RIVOIRE, COLLIETTE, DE JOMARON, ANCELOT, DE CROUY, BINANT, DUCREUX, ANCELOT, PLOMION, RICHARD, BORÉ, QUINETTE, BEFFROY, DUFRESNE, LALOUETTE, LELARGE, GUILLOT, FOUQUET, DEDRIENCOURT, LOYSEL, MALIN, PÉRIN de Touly, DUPRÉ, DE VISMES Valery, MORICOURT, PRUDHOMME, FLAMANT, LE SUR, GRANDIDIER, WARNIER, *tous Administrateurs ;* BLIN DE LA CHAUSSÉE, *Procureur-Général-Syndic ;* & DEBATZ, *Secretaire.*

ADRESSE
AU ROI.

SIRE,

LES Membres du Corps Administratif du Département de l'Aisne s'empressent de rendre à VOTRE MAJESTÉ l'hommage dû aux vertus civiques du meilleur des Rois. Subordonnés aux Chefs suprêmes de l'Administration générale du Royaume, ils déclarent qu'ils prendront pour regle de leur conduite, les exemples de sagesse, de justice et d'amour du bien public, que VOTRE MAJESTÉ a donnés dans tous les temps, et qui se sont multipliés depuis qu'elle s'est montrée l'ami constant et le plus ferme appui de la Constitution. Si nos Concitoyens nous ont choisis pour conserver, sous les auspices de VOTRE MAJESTÉ, le gouvernement qui convient à un peuple libre ; rapprochés de vous par ces fonctions importantes, nous espérons que votre génie bienfaisant nous communiquera les vertus et le courage nécessaires pour faire le bien :

ce bien est devenu plus facile depuis que vous avez appris aux François à confondre l'amour de la Loi avec l'amour de son Chef.

Si le caractere de bonté et de modestie qui distingue VOTRE MAJESTÉ, lui permettoit d'aspirer à une glorieuse réputation ; nous pouvons l'assurer, SIRE, vous serez, un jour, proclamé le plus grand des Rois : car, désormais, le nom de grand ne sera plus donné qu'aux Rois humains, équitables, et qui, comme vous, seront les Citoyens les plus dévoués au salut de la chose publique.

Nous sommes avec le plus profond respect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Les très-humbles & très-obéissants Serviteurs,

Les Administrateurs du Département de l'Aisne.

Signé, LAURENT, *Président* ; VIGNIER, RIVOIRE, COLLIETTE, DE JOMARON, ANCELOT, DE CROUY, BINANT, DUCREUX, ANCELOT, PLOMION, RICHARD, BORÉ, QUINETTE, BEFFROY, DUFRESNE, LALOUETTE, LELARGE, GUILLOT, FOUQUET, DEDRIENCOURT, LOYSEL, MALIN, PÉRIN de Touly, DUPRÉ, DE VISMES Valery, MORICOURT, PRUDHOMME, FLAMANT, LE SUR, GRANDIDIER, WARNIER, *tous Administrateurs* ; BLIN DE LA CHAUSSÉE, *Procureur-Général-Syndic*, et DEBATZ, *Secretaire.*



ADRESSE
DES ADMINISTRATEURS
DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE,
Aux Administrateurs de tous les autres Départements.

MESSIEURS,

ENCORE quelques instants, et la premiere année de la liberté françoise sera écoulée.

On ne peut, sans une sainte et respectueuse émotion, se rappeller les circonstances qui l'ont fait naître.

Des orages furieux grondent sur la tête des Représentants de la Nation françoise; des dangers multipliés les environnent; ils regardent la Patrie éplorée; à l'instant un serment auguste et terrible cimente l'union de leurs volontés pour le salut de l'Empire.

Cet exemple, d'un courage aussi rare que magnanime, dessille les yeux d'un Monarque Citoyen, toujours ami du bien, mais souvent trompé par la politique mensongere des méchants. Ce Pere généreux sent que gouverner des esclaves n'est pas régner; il s'abandonne au mouvement de son cœur; se précipite au milieu de son peuple, et contracte avec lui

l'alliance la plus étroite et la plus solemnelle. De cette coalition naît la liberté ; à côté d'elle et pour lui servir d'appui, s'éleve une Constitution sublime, digne à jamais de l'admiration des Peuples civilisés, et de servir de modele aux Nations à venir.

Le François, jusqu'alors courbé sous le joug de tous les genres de despotisme, entravé par la féodalité, écrasé sous le poids des calamités inséparables de l'arbitraire, énervé par les vexations fiscales, cesse d'être esclave ; étonné de ses propres forces, il devient homme ; il en prend le caractere et la dignité. Tels sont les heureux effets d'une fédération à jamais mémorable.

Frappés, Messieurs, de l'importance de cette vérité ; persuadés que le bonheur public tient essentiellement à l'unité d'administration, à l'identité des principes qui doivent la distinguer ; convaincus que les Corps Administratifs ne pourroient affermir la liberté, la diriger vers la prospérité nationale, et maintenir la Constitution, si l'ensemble des moyens ne concouroit avec celui des volontés, et animés du desir le plus vif d'assurer le succès de la révolution, nous volons au devant de vos lumieres. Nous vous prions de nous les communiquer, et de nous permettre d'entretenir avec vous une correspondance aussi fraternelle qu'elle sera salutaire. Pour vous prouver, Messieurs, la sincérité de notre vœu à cet égard, nous avons arrêté que nos procès-verbaux imprimés vous seront adressés, et nous espérons les votres en retour.

Nous regardons, Messieurs, ce premier moyen de correspondance, comme le principe d'un pacte fédératif entre tous les Départements du Royaume ; nous le provoquons. C'est principalement dans les travaux affectés aux premieres Administrations constitutionnelles, que la fédération de ceux qui les partagent peut le plus influer sur la prospérité publique. Quel spectacle imposant, que celui d'une coalition de tous les pouvoirs pour le bonheur public, chez une Nation de vingt-cinq millions d'hommes ! Quil paroîtra grand, ce spectacle, aux yeux de l'univers étonné ! Mais qu'il sera terrible pour les ennemis de la Patrie ! Puisse notre vœu à cet égard se réaliser ! Puissions-nous bientôt apprendre avec vous, Messieurs, à tous nos Commettants, que nous nous sommes pénétrés de l'esprit du serment que nous avons fait d'être fideles à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution du Royaume,

et de remplir avec zele et courage les fonctions civiles et politiques qui nous seroient confiées.

Oui, Messieurs, nous les remplirons avec zele et courage; nous en avons le desir le plus ardent; et c'est pour parvenir plus sûrement au but de notre institution, que nous vous proposons ce pacte fédératif, qui, multipliant les forces de chaque Département par celles des autres, deviendra une source intarissable de biens pour notre Patrie commune.

Nous sommes avec le plus fraternel attachement,

MESSIEURS,

Vos très-humbles et très-obéissants Serviteurs,

Les Administrateurs du Département de l'Aisne.

Signé, LAURENT, *Président*; VIGNIER, RIVOIRE, COLLIETTE, DE JOMARON, ANCELOT, DE CROUY, BINANT, DUCREUX, ANCELOT, PLOMION, RICHARD, BORÉ, QUINETTE, BEFFROY, DUFRESNE, LALOUETTE, LELARGE, GUILLOT, FOUQUET, DEDRIENCOURT, LOYSEL, MALIN, PÉRIN de Touly, DUPRÉ, DE VISMES Valery, MORICOURT, PRUDHOMME, FLAMANT, LE SUR, GRANDIDIER, WARNIER, *tous Administrateurs*; BLIN DE LA CHAUSSÉE, *Procureur-Général-Syndic*; et DEBATZ, *Secretaire.*

ADRESSE
DE L'ADMINISTRATION
DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE,
A TOUTES LES COMMUNES DE SON RESSORT.

MESSIEURS, ET CHERS CONCITOYENS,

APPELLÉS par votre confiance à l'administration du Département de l'Aisne, notre premiere étude a été de connoître toute l'étendue des pouvoirs que nous a donnés la Constitution. Nous avons juré de respecter les limites que l'Assemblée Nationale y a sagement prescrites, et de remplir fidelement les fonctions importantes dont nous ont honoré vos suffrages. Nous avons crû que le plus sûr moyen de vous convaincre de notre respect et de notre dévouement pour la sainteté de ce serment, étoit de donner à toutes nos opérations la plus grande publicité, et d'entretenir avec vous une correspondance aussi directe qu'amicale et fraternelle. C'est dans cette vue que nous venons d'arrêter que nos procès-verbaux seront soumis à l'impression, et envoyés successivement à toutes les Municipalités du Département. C'est dans cette même vue que nous vous engageons, que nous vous prions même, de nous adresser toutes les pétitions et demandes que vous pourrez avoir à nous soumettre, soit relativement au résultat de nos travaux, soit par rapport à des considérations particulieres qui pourroient échapper à nos regards; enfin c'est dans cette vue que nous vous prions de

communiquer à l'Administration tous mémoires, plans, observations et pétitions qui pourroient avoir pour objet l'intérêt public, ou la réforme de quelques abus. Dans tous les cas, vous trouverez en nous des Citoyens dévoués à la défense de vos droits, et des Amis de la félicité commune.

Nous croyons pouvoir vous prévenir, Messieurs, que dans toutes les occasions que vous aurez de correspondre avec nous, il n'est point nécessaire que vous abandonniez vos foyers, vos affaires, vos travaux domestiques. S'il a fallu, pour être écouté auprès de l'ancien régime, des sollicitations, des intrigues et des protections; ce temps de dépravation n'est plus. Exposez-nous, avec confiance et précision, vos réclamations; la justice en sera le seul et le plus puissant protecteur.

Tel est, tel sera, dans tous les temps, le principe invariable de notre administration.

Pourquoi faut-il, Messieurs, qu'au moment où, pour la premiere fois, nous vous portons l'expression de nos sentiments, nous ayons à vous entretenir de l'espece d'insurrection qui semble se manifester dans quelques parties du Département, relativement aux droits de dîmes, terrages et aides? La perception en est littéralement ordonnée par les Décrets de l'Assemblée Nationale. Se pourroit-il que des Citoyens François se refusassent à leur exécution? Sur quoi pourroit être fondé leur espoir ou plutôt leur égarement?

1.° Les Décrets de l'Assemblée Nationale ont supprimé la dime, à compter de Janvier 1791; et ils portent expressément qu'elle sera encore perçue en la présente année. Il faut donc l'acquitter.

2.° Par le décret du 15 Mars 1790, le terrage a été supprimé et déclaré rachetable. Mais par l'article premier du titre troisieme du même Décret, il est dit qu'il continuera d'être payé jusqu'au rachat effectué, parce qu'il représente un fonds concédé. L'article deux ajoute qu'il est présumé tel, sauf la preuve contraire; c'est-à-dire, sauf aux propriétaires du fonds grévé du droit de terrage, à prouver que ce droit n'est point représentatif d'un fonds concédé. Il faut donc l'acquitter jusqu'au rachat.

3.° Enfin l'Assemblée Nationale n'a point décrété la suppression des

droits d'aides et autres de cette nature ; elle en a toujours ordonné, au contraire, la continuation. Il faut donc les acquitter, jusqu'à ce que, dans sa sagesse, elle ait trouvé un moyen de les remplacer.

CES conséquences toutes simples, toutes naturelles, et puisées dans le texte littéral des Décrets, sont sans replique ; il ne faut que lire la Loi pour la comprendre ; qu'être ami de l'ordre et de la félicité publique, pour s'y soumettre, pour y ramener même, avec courage, ceux de nos Concitoyens qui ne craignent pas de s'en écarter.

LA dîme est supprimée pour 1791. Vous avez la faculté de racheter les droits féodaux dont sont chargées vos terres : vous avez vû tomber l'impôt désastreux de la gabelle ; celui des aydes que vous devez encore supporter un instant, aura bientôt le même sort. Une foule de suppressions et d'améliorations successives offre à vos yeux et consolide, de jour en jour, la prospérité publique. L'Assemblée Nationale n'a rien fait, ne fait rien qui n'ait cette prospérité pour objet ; et il seroit vrai que vous resistez à ses Décrets ?

N'OUBLIEZ jamais, ô nos Concitoyens ! que les travaux immenses de l'Assembleé Nationale seroient infructueux pour la régénération de l'Empire, si vous ne suiviez respectueusement sa marche et ses progrès ; que les ennemis de la révolution ne peuvent se relever de leur chûte, que par votre désunion, la licence et l'infraction des Décrets de nos Législateurs. L'envie et la malignité sourient à chaque pas que vous faites vers le mépris des Loix, et l'oubli des devoirs de Citoyen. Les troubles publics et les égarements du peuple paroissent à nos ennemis autant de dégrés qui se préparent pour les élever sur vos ruines, et rappeller l'esclavage dont vous sortez à peine.

GARDEZ-VOUS donc, Amis Citoyens, de vous laisser égarer sur vos plus précieux intérêts. Ayez sur-tout, pour les propriétés de vos freres, le respect le plus absolu, le plus inviolable. Obéissez scrupuleusement à la Loi ; n'aimez, ne chérissez qu'elle ; dans le nouvel ordre de choses, elle est, elle sera toujours la sauve-garde de notre liberté. C'est d'ailleurs la condition de votre serment, de ce serment civique que vous avez prêté sur l'autel de la patrie ; vous avez juré d'être fideles à la Nation, à la Loi et au Roi. N'oubliez jamais la sainteté d'un pareil serment. Profondément gravé dans vos cœurs, qu'il soit sans cesse votre

point de ralliement contre toute insinuation qui tendroit à vous séduire.

Ces réflexions dictées par notre amour du bien public, suffiront sans doute, pour ramener dans le devoir ceux de nos Freres qui s'en seroient écartés. Nous osons espérer de leur patriotisme que, consultant plus la Loi que leurs intérêts personnels, ils s'empresseront de l'observer religieusement et dans tous ses points; que sans employer, pour les y contraindre, aucune voie de rigueur toujours pénible à exercer, pour une Administration paternelle, nous aurons la douce satisfaction d'apprendre que nous sommes parvenus, par les seules armes de la persuasion, à prévenir des troubles aussi dangereux pour ceux qui s'y livrent, que préjudiciables à la chose publique.

Nous sommes avec le plus fraternel attachement,

MESSIEURS ET CHERS CONCITOYENS,

Vos très-humbles et très-obéissants Serviteurs,

Les Administrateurs du Département de l'Aisne.

Signé, LAURENT, *Président*; VIGNIER, RIVOIRE, COLLIETTE, DE JOMARON, ANCELOT, DE CROUY, BINANT, DUCREUX, ANCELOT, PLOMION, RICHARD, BORÉ, QUINETTE, BEFFROY, DUFRESNE, LALOUETTE, LELARGE, GUILLOT, FOUQUET, DEDRIENCOURT, LOYSEL, MALIN, PÉRIN de Touly, DUPRÉ, DE VISMES Valery, MORICOURT, PRUDHOMME, FLAMANT, LE SUR, GRANDIDIER, WARNIER, *tous Administrateurs*; BLIN DE LA CHAUSSÉE, *Procureur-Général-Syndic*; et DEBATZ, *Secretaire.*

A LAON,

DE L'IMPRIMERIE D'AUGUSTIN-PIERRE COURTOIS, IMPRIMEUR DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE. 1790.